

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

4

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **27 OCTOBRE 2023**

Objet de la délibération :

**PRET PAM DE
4 768 346 € POUR LE
FINANCEMENT
DES TRAVAUX DE
GROSSES
REPARATIONS 2022**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Martine ARENAS, Catherine BASCHIERI,
Véronique BELLEC, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique
CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Dalila CHOUIAH, Carmen COINTREL,
Patrick DEBIEUVRE, Thierry DOREAU, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO,
Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN, Jacques PEYROT.

Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Jeannine GHIO
Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Josée MASSI, ayant donné pouvoir à Solange CHIECCHIO
Valérie RIALLAND, ayant donné pouvoir à Martine ARENAS

Absents et excusés : Delphine GROSSO, Dominique LAIN

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI étant
excusée.

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Pour le financement de cette opération, le Directeur Général de Var Habitat est invité à réaliser auprès
de la C.D.C. un contrat de prêt d'un montant de 4 768 346.00 € et dont les caractéristiques financières
sont les suivantes :

- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de
prêt +0.60%.

*Révision du taux d'Intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que
le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

- Modalité de révision : Simple Révisabilité (SR)
- Amortissement : Capital Prioritaire
- Taux annuel de progressivité des échéances : de -3% à 0,50% maximum (actualisable à
l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Garantie demandée auprès :

- du Conseil Départemental du Var à hauteur de 100%,

A cet effet, il est demandé d'autoriser le Directeur Général à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Le Conseil d'Administration entérine à l'unanimité la réalisation de ce prêt et accorde les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI